

AVIS

ENV.22.109.AV

Permis unique visant l'implantation d'une éolienne
(Eneco Wind) à Leffe, DINANT

Avis adopté le 26/09/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.02 (classe 2)
- *Demandeur :* Eneco Wind Belgium
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 31/08/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 30/09/2022 (30 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 22/09/2022
- *Audition :* 26/09/2022

Projet :

- *Localisation :* Leffe
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

L'éolienne s'implante au nord de la carrière de Leffe, à l'est de la vallée de la Meuse (environ 1 km) et à l'ouest des anciennes carrières Sainte-Anne (700 m - site Natura 2000 BE35012 'Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir'). Elle aura une puissance nominale inférieure à 3 MW et une hauteur totale de maximum 180 m.

Le courant électrique produit par l'éolienne sera directement injecté au niveau de la cabine électrique existante de la carrière de Leffe (1,8 km), propriété de la société Holcim, puis, lorsque la consommation de la carrière sera insuffisante, dans le réseau de distribution. Bien que certains modèles envisagés par le demandeur présentent une puissance nominale supérieure à 3 MW, il s'engage à brider l'éolienne afin de ne pas dépasser cette puissance de 3 MW (classe 2).

L'éolienne s'implante sur un plateau agricole occupé par des cultures intensives et entouré de bois. Les zones d'habitat les plus proches sont situées à plus de 1,1 km. Deux habitations isolées se trouvent à 425 et 445 mètres, au sein du même corps de ferme.

1. AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.

En effet, bien que le Pôle apprécie l'autoconsommation visée par le projet, il relève les incidences suivantes sur l'environnement mises en évidence par la notice d'évaluation des incidences :

- l'éolienne constitue un nouveau point d'appel vertical isolé sur le plateau condrusien en contrehaut de la vallée de la Meuse. La notice indique que la référence verticale de l'éolienne (180 m) sera supérieure à l'échelle verticale du paysage (100 m) et que la structure paysagère depuis les points hauts des versants de la vallée sera modifiée (voir par exemple les vues depuis le château de Poilvache ou le point de vue remarquable des Sept-Meuses) ;
- l'éolienne, prise isolément ou avec le projet à l'étude de 5 éoliennes à Onhaye, génèrera un effet de mitage depuis plusieurs axes de vue. A ce sujet, le cadre de référence précise d'ailleurs que si des parcs de moins de 5 éoliennes doivent être envisagés, ils seront autorisés dans le souci de limiter le mitage de l'espace ;
- le potentiel venteux du site n'est pas exploité de manière optimale en raison du bridage constant de l'éolienne afin de rester sous la puissance de 3 MW et permettant ainsi d'instruire le dossier en classe 2. En outre, la notice indique que le site pourrait accueillir deux machines de plus.

Le Pôle estime également que les incidences sur les chauves-souris sont méconnues. Des inventaires en continu en altitude auraient dû être réalisés pour les raisons suivantes :

- la présence à 700 m du site Natura 2000 BE35012 « Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir » qui cible 6 des 7 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire recensées en Annexe II de la Directive 92/43/CEE dans ses objectifs de conservation. La notice montre que le site est fréquenté par le Grand Rhinolophe, que plusieurs Murins ont été enregistrés (sans que l'espèce puisse être déterminée) et que d'autres Murins sont susceptibles de le fréquenter : Grand Murin, dont la présence en bordure de la Carrière de Leffe a été signalée, Murin à oreilles échanquées et Murin de Bechstein. La notice signale que la non-détection de ces espèces peut être expliquée par l'absence d'inventaire en continu en altitude, qui aurait permis un échantillonnage plus précis de la diversité spécifique ;
- la présence de gîtes d'hiver connus localisés à moins de 10 km du projet et relatifs à au moins 13 espèces différentes de chiroptères, dont 6 espèces d'intérêt communautaire (voir figure 45) ;
- la présence d'espèces migratrices au sujet desquelles la notice renseigne un risque de collision plus important du fait d'une altitude de vol plus élevée.

Pour le reste, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement est de très bonne qualité, en particulier en ce qui concerne l'étude des incidences sur le paysage.

Le Pôle Environnement suggère au demandeur d'élargir l'étude des alternatives, tant de localisation que d'exploitation du potentiel venteux du site.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Le Pôle insiste sur l'urgence de mettre en place une vision globale.

A propos de la procédure, le Pôle constate à la lecture de la notice que le projet présente des incidences similaires à un projet de classe 1. Il estime par conséquent que des caractéristiques techniques autres que la puissance nominale bridée devraient entrer en ligne de compte dans la définition des rubriques.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

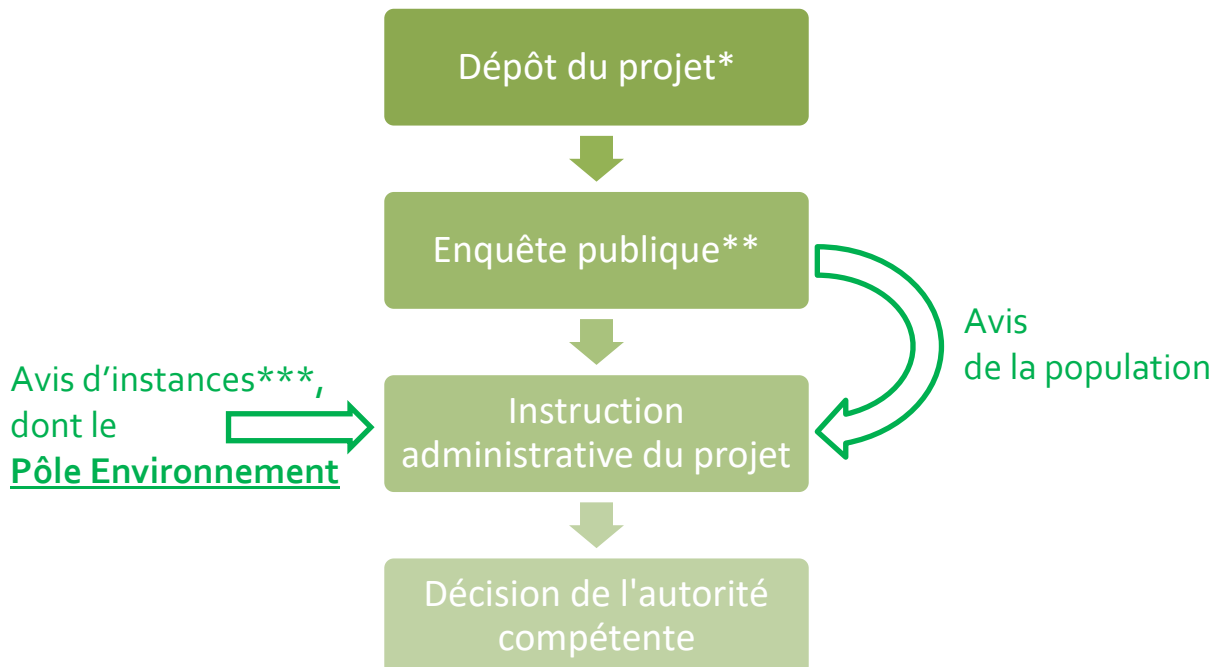
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.